



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

N° DEL 2018.10.02/154

Thème : SPORTS 3

Objet : Convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Briançon et la SA « LES DIABLES ROUGES » pour la saison 2018/ 2019

Convocation :

Date : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de suffrages  
exprimés : 31

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, Le mercredi 26 septembre 2018 à 17h00, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à nouveau, en séance publique, le **mardi 2 octobre 2018** à 17h30 dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

### Étaient représentés :

DAERDEN Francine donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à POYAU Aurélie ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
RASTELLO Anne donne pouvoir à BRUNET Pascale ;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à GRYZKA Romain ;

### Absents excusés :

DAERDEN Francine, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Alain PROREL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3,

Vu le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6,

Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Considérant que la SA « Les Diables Rouges » participe à la réalisation de missions d'intérêt général et que ce club sportif a, plus généralement, un impact positif sur le développement économique local et l'image de la commune de Briançon.

Considérant que le versement de l'aide financière apportée à l'équipe « Les Diables Rouges » coïncide avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat,

Considérant, en outre, qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SA « Les Diables Rouges » a arrêté la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril,

Considérant qu'il peut sembler opportun d'aider la SA « Les Diables Rouges » en attribuant un premier acompte d'un montant de 100 000 euros qui sera versé le 25 octobre 2018 au titre du budget de l'exercice 2018.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs jointe en annexe entre la SA, « Les Diables Rouges » et la commune de Briançon.
- D'attribuer à la SA « Les Diables Rouges » un acompte d'un montant 100 000,00 euros au titre du budget de l'exercice 2018 afin de mieux prendre en compte les charges inhérentes au début de championnat.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Briançon, la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **08 OCT. 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02/10/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS 3 N° DEL 2018.10.02/154**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET**  
**D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE**  
**BRIANÇON ET LA SA « LES DIABLES**  
**ROUGES »**  
**SAISON SPORTIVE 2018/2019**

**ENTRE**

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° DEL 2018.10.02/154 du 26 septembre 2018.

Ci-après par l'expression « **la commune** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

« **La SA Les Diables Rouges** », N° SIRET 421 095 126 00015, ayant son siège social sis à BRIANÇON (05100) – 37, Rue Georges Bermond Gonnet, représentée par son Président en fonction, Monsieur Guillaume LEBIGOT, agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu d'une délégation du conseil d'administration.

Ci-après par l'expression « **La SA Les Diables Rouges** »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;

Considérant la participation de la SA « Les Diables Rouges » à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image de la Ville ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Briançon et la SA « Les Diables Rouges » pour la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2018-2019.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT FINANCIER**

La commune de Briançon s'engage à verser dans le cadre de la présente convention de partenariat une subvention d'un montant de 350 000,00 euros au titre de la saison sportive 2018/2019 s'étendant du 16 septembre 2018 au 15 avril 2019.

**ARTICLE 3 – MISSIONS D'INTERET GÉNÉRAL**

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L.113-2 du Code du sport concernent :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L.211-4.
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Toutefois, les subventions des collectivités mentionnées à l'article R.113-1 ne peuvent être employées pour financer les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article L.332-1, ni les rémunérations versées à des entreprises soumises à la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds.

**ARTICLE 4 – LES ACTIONS D'ANIMATION**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions d'animation et d'éducation. Ces actions consisteront :

- Dans l'organisation de séances d'entraînement en faveur des jeunes ;
- Dans la réalisation de démonstrations sportives plusieurs fois par an ;
- Dans la participation à des missions éducatives réalisées au sein ou au bénéfice des établissements scolaires de la Commune de Briançon.

**ARTICLE 5 – LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions de promotion.

La SA « Les Diables Rouges » s'engagera également à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle s'engage à promouvoir la Ville de Briançon et à utiliser le plus largement possible le logo et les différents supports publicitaires que la commune de Briançon lui fournira.

**ARTICLE 6 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LES ENCEINTES SPORTIVES**

La SA « Les Diables Rouges » mettra en œuvre des actions en faveur de la prévention de la violence dans les enceintes sportives. Ces actions consisteront dans la sensibilisation du public à la pratique sportive et à la lutte contre la violence dans les stades et dans la mise en œuvre d'actions de formation en direction de l'ensemble des intervenants chargés de l'accueil du public et de la sécurité. La commune entend ainsi promouvoir le respect des joueurs, des adversaires, de l'arbitre et des règles du jeu.

Toutefois, en application des textes en vigueur, la subvention versée par la commune de Briançon ne peut prendre en charge la rémunération des personnels chargés de la sécurité

recrutés par la SA « Les Diables Rouges », ni celle versée à des entreprises régies par la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Par ailleurs, elle ne peut servir à couvrir les dépenses résultant de la mise en œuvre de l'article 23 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

#### **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA BUVETTE :**

La « SA Les Diables Rouges » est autorisée à installer une buvette temporaire dans la partie ouest de la patinoire uniquement pendant les matchs de l'équipe de division 1. Celle-ci devra être mobile et démontable. Les plans devront être validés préalablement par les services de la ville de Briançon. À défaut, la ville de Briançon est en droit de demander le retrait de la buvette, aux frais et risques de la SA « Les Diables Rouges ».

En cas de vente de boissons alcoolisées, la « SA Les Diables Rouges » devra être en possession des autorisations indispensables à la vente de ce type de produits.

La buvette en partie Est de la patinoire, sera quant à elle exploitée par le gestionnaire du restaurant de la piscine qui devra également respecter la réglementation concernant la vente de produits alcoolisés.

#### **ARTICLE 8 – MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENT AU PROFIT DES JOUEURS DE LA SA « LES DIABLES ROUGES » :**

Afin de soutenir l'équipe première évoluant en division 1, la commune de Briançon s'engage à mettre à disposition, comme depuis de nombreuses années, des logements communaux destinés à y loger les joueurs de l'équipe première. Les modalités de mise à disposition de ces appartements (nombre, durée du bail, redevance, etc.) seront définies par l'intermédiaire d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la SA « Les Diables Rouges » et la commune de Briançon.

#### **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée à la SA « Les Diables Rouges » en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Premier acompte d'un montant de 100 000 euros versé le 25 octobre 2018 au titre de la subvention 2019.
- Deuxième acompte et solde d'un montant de 250 000 euros versé le 15 janvier 2018 au titre du budget de l'exercice 2019.

La SA « Les Diables Rouges » transmettra impérativement à la commune de Briançon en fin d'exercice le bilan et compte de résultat pour l'exercice 2018-2019, le budget prévisionnel de l'année sportive 2019-2020 et le rapport établi par la SA « Les Diables Rouges » retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de la saison sportive 2018-2019.

#### **ARTICLE 10 – RESPECT DES ENGAGEMENTS**

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention de partenariat par la SA « Les Diables Rouges », la commune de Briançon pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

AR PREFECTURE

005-210500237-20181002-20181002154-DE  
Regu le 08/10/2018

#### **ARTICLE 11 - DURÉE D'APPLICATION**

La présente convention de partenariat s'applique uniquement pour l'année sportive 2018-2019 et ne peut pas faire l'objet d'une reconduction expresse.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

Le Président de La SA « Les Diables Rouges »,  
Guillaume LEBIGOT.

Le Maire,  
Gérard FROMM.